

Date de la convocation :

24/04/2024

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2024 Reçu en préfecture le 07/05/2024 Publié le ID : 073-247300528-20240430-2024\_04\_30\_11-DE

N°2024\_04\_30\_11

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

## Nombre de Conseillers : 28 présents : Avressieux : MM. REGALLET Paul, WALLE En exercice : 36 Quorum : 19 Olivier. Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, Présents : 28 M. VERGUET Nicolas. Champagneux : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. Domessin: Mmes ANDRE Valérie, Ayant donné un Pouvoir : 03 MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. La Bridoire : Mmes Absents: 05 BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. Ne prenant pas part au vote : 0 BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin : Mmes Votants: 31 FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Résultat du vote : Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Abstention: 02 Daniel. Rochefort : / . Saint Béron : Mme VERRIER Murielle. Suffrages exprimés : 29 Saint Genix-les-Villages : Mmes COUDURIER Françoise, Pour : 29 MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey : / . Verel-de-*Contre: 0 Majorité absolue des suffrages Montbel: M. CEVOZ-MAMI Christian. exprimés : 15 03 Pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. VITTOZ Philippe, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. PERROT Alain Secrétaire de séance : à Mme VERRIER Murielle. **Georges CAGNIN** 05 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. ARGOUD Yves,

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU EVENEMENTS CULTURELS;

BILLON Pierre, LARDE Alain, PICHE Barthélémy.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 avril 2024 ;

La commission Culture, dotée d'un budget de 10 000,00€ pour l'exercice 2024, propose au conseil communautaire d'apporter son soutien financier à cinq évènements portés par divers organismes locaux :

- 5 000,00€ en soutien de l'évènement « En Avant le Printemps » organisé par le SMAPS ;
- 500,00€ pour le spectacle « Mandrin, agent secret », porté par l'association Mandrin Belle Humeur ;
- 500,00€ pour une représentation théâtrale organisée par l'association Mémoire 42 ;
- 1 000,00€ pour la chorale des Chœurs du Guiers qui organise cette année des représentations exceptionnelles pour célébrer ses 40 ans ;
- 500,00€ d'aide exceptionnelle pour l'association Alchimie qui présente des difficultés financières ;

Le soutien financier de la communauté de communes Val Guiers n'implique pas le soutien financier des communes. Elles restent seules juges d'attribuer ou non un soutien financier ou autre complémentaire.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 29 voix pour; aucune voix contre; 02 abstentions (Mme FERRARI Myriam et M. PEYSSONNERIE Daniel)

>DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000,00€ au SMAPS pour l'organisation de l'évènement « En avant le Printemps » ;

>DECIDE d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'association Mandrin Belle Humeur pour le spectacle « Mandrin secret » ;

>DECIDE d'attribuer une subvention de 500,00€ à l'association Mémoires 42 pour l'organisation d'une représentation théâtrale;

>DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000,00€ à la Chorale des Chœurs du Guiers pour l'organisation de représentations exceptionnelles dans le cadre de ses 40 ans ;

>DECIDE d'attribuer une subvention de soutien exceptionnel de 500,00€ à l'association Alchimie;

► AUTORISE le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2024,

Le Président, Paul REGALLET Le secrétaire de séance Georges CAGNIN